

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### COVID-19 / VACCINATION PRIORITAIRE : ELARGISSEMENT DE LA LISTE DES PROFESSIONNELS DE PLUS DE 55 ANS LES PLUS EXPOSÉS AU VIRUS.

à Pau, le 23 avril 2021

Afin de poursuivre l'accélération de la campagne de vaccination, le Gouvernement a ouvert depuis la semaine dernière la vaccination en ville aux personnes âgées de plus de 55 ans, avec ou sans facteurs de comorbidités.

Des campagnes ciblées sont en cours d'organisation pour faciliter la vaccination des professions les plus exposées au virus.

La nouvelle liste des publics prioritaires à la vaccination, éligibles à ce dispositif mis en place depuis le week-end dernier aux personnes de plus de 55 ans, est élargie.

**Ce week-end des 24 et 25 avril 2021, ces professionnels listés ci-dessous peuvent réserver des créneaux prioritaires de vaccination à l'AstraZeneca dans les centres suivants :**

- **Bayonne** à la Maison des associations de la ville de Bayonne, 11 allée de Glain (RDV sur Doctolib) ;
- **Bayonne** au centre hospitalier, 13 avenue Interne Jacques Loeb (de 9h00 à 13h00) ;
- **Pau** à la Foire Exposition, 7 boulevard Champetier de Ribes (sans RDV, de 10h00 à 13h00).

Plus d'informations sur les horaires d'ouverture sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-64-pyrenees-atlantiques.html>

Sont désormais prioritaires :

- les professeurs des écoles, collèges et lycées, les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap), les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux, les gendarmes et les surveillants pénitentiaires ;
- Conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;
- Conducteurs et livreurs sur courte distance ;
- Conducteurs routiers ;
- Chauffeurs de taxi et de VTC ;

- Contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains) ;
- Agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets ;
- Agents de gardiennage et de sécurité ;
- Salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- Salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande ;
- Professionnels des pompes funèbres ;

Ainsi que les professionnels du secteur de l'hébergement d'urgence, à savoir des :

- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Centres d'hébergement d'urgence (CHU) ;
- Hôtels sociaux ;
- Centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour malades COVID-19 ;
- Maisons relais et pensions de famille ;
- Centres d'accueil de jour ;
- Équipes mobiles ou maraudes de rue ;
- Foyers de travailleurs migrants (FTM) ;
- Résidences sociales (ex-FTM, autres que FJT) ;
- Foyers de jeunes travailleurs (FJT).

Les professionnels éligibles devront sélectionner l'onglet correspondant à leur situation sur Doctolib. Le jour de la vaccination, ils pourront se présenter sur l'un des créneaux réservés, et se faire vacciner sur présentation d'une pièce justifiant de l'exercice de leur fonction (carte professionnelle, déclaration sur l'honneur, bulletin de salaire accessible sur l'ENSAP ...) ainsi que d'une pièce d'identité et d'une carte vitale ou d'une attestation de droits.